ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

JOB/GC/181

16 avril 2018

(18-2299)

Conseil général

Original: anglais

DÉCLARATION CONJOINTE SUR L'INITIATIVE RELATIVE AU COMMERCE ÉLECTRONIQUE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

La communication ci-après, datée du 15 avril 2018, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

Nous félicitant des résultats de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC sur les questions de commerce électronique et nous référant à la Déclaration ministérielle conjointe sur le commerce électronique (WT/MIN(17)/60), nous souhaitons présenter notre conception de la manière possible d'entreprendre des travaux exploratoires avant les futures négociations à l'OMC sur les aspects du commerce électronique qui sont liés au commerce.

Nous sommes convaincus que le succès de ces travaux exploratoires repose sur la participation active de tous les Membres de l'OMC, sans laquelle l'élaboration de règles universelles pour une réglementation efficace des questions relatives au commerce électronique au niveau international ne semble pas possible. Aussi encourageons-nous les Membres de l'OMC qui ont signé la Déclaration conjointe à n'épargner aucun effort pour associer autant de Membres que possible à ces travaux exploratoires.

1 PROCHAINES ÉTAPES

1.1 Les travaux exploratoires reposeront sur l'examen et l'analyse des lacunes dans les Accords de l'OMC relatifs au commerce électronique ainsi que des obstacles rencontrés dans ce domaine. Ces deux volets devraient déterminer l'étendue future de la négociation sur les questions de commerce électronique, ainsi que le format des futurs dispositifs. Aussi pensons-nous que la **première étape** du travail exploratoire devrait consister à préparer cette analyse.

1.2 Dans ces conditions, nous proposons que le Secrétariat de l'OMC entreprenne une étude analytique réunissant les éléments suivants: examen et analyse des lacunes dans les Accords de l'OMC pouvant avoir une incidence sur le commerce électronique; passage en revue des pratiques et mécanismes existants en matière de réglementation du commerce électronique (par exemple dans les accords régionaux, les accords de libre-échange, etc.), incluant une liste indicative des questions de commerce électronique faisant l'objet d'une réglementation. En outre, pour que le Secrétariat de l'OMC puisse continuer à rassembler ces éléments d'information, nous proposons que les Membres communiquent au Secrétariat de l'OMC des listes indicatives des obstacles au commerce électronique qu'ils ont recensés.

1.3 Nous sommes convaincus qu'une prise en charge collective des questions liées au commerce électronique sera utile pour structurer les travaux futurs dans ce domaine.

1.4 La **deuxième étape** consisterait à déterminer la portée et le champ d'application des arrangements futurs afin de bien saisir les avantages potentiels qui découleront des futurs accords. Cette détermination de la portée et du champ d'application ne devra pas reposer uniquement sur l'analyse des lacunes et des obstacles mais devra s'appuyer aussi sur l'élaboration d'une interprétation commune de la question du commerce électronique.

1.5 Comme nous l'avons déjà indiqué (JOB/GC/131), les Membres ont toujours eu des approches différentes pour déterminer l'objet du commerce électronique (commerce électronique - commerce des marchandises, commerce des services, aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce), de sorte que les différents domaines couverts appelleront des réglementations qui leur sont propres. Nous considérons le commerce électronique comme une question transversale englobant tous les domaines de la réglementation. Aussi pensons-nous qu'une approche globale de cette question devra prévaloir afin d'éviter les interprétations trompeuses et de mettre au point une conception commune sur cette question. Nous proposons donc que les discussions futures couvrent tous les aspects du commerce électronique sans assigner les différents volets du commerce électronique à des discussions distinctes.

1.6 Nous avons donc arrêté une liste préliminaire des questions relatives au commerce électronique qui, à notre avis, méritent l'attention des Membres. Elle n'est nullement destinée à déterminer la portée et les résultats des futures négociations, mais vise plutôt à appeler l'attention sur ces aspects importants du commerce électronique. Nous proposons que les questions que soulève le commerce électronique soient réparties en deux groupes:

1. Questions relevant du cadre juridique de l'OMC mais nécessitant de plus amples explications de la spécificité du commerce électronique :

- imposition de droits de douane;
- droits de douane, évaluation en douane, règles d'origine, licences d'importation, certification, étiquetage, réglementation technique et mesures sanitaires et phytosanitaires;
- application des principes traditionnels de la protection des droits de propriété intellectuelle dans le domaine du commerce électronique, en tenant compte de la nature transfrontières et du caractère innovant du commerce électronique;
- application de différents engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS, ainsi que services distincts liés au commerce électronique;
- facilitation du commerce sans papier.

2. Questions qui ne sont pas couvertes par les règles de l'OMC en vigueur mais qui sont pertinentes pour le commerce électronique:

- authentification et reconnaissance de la signature électronique (des principes et des règles d'authentification et de reconnaissance électronique des signatures électroniques devront être arrêtés);
- paiements électroniques (un mécanisme sécurisé pour les paiements électroniques devra être mis au point);
- vie privée; protection des données personnelles, sécurisation des flux de données (un mécanisme de protection des données ainsi que des dispositifs de sécurisation des flux de données devront être mis au point);
- principes de protection des consommateurs (les principaux droits des consommateurs doivent être consacrés, notamment le droit d'accéder à des informations fiables sur les marchandises et/ou les services; des règles de coopération entre autorités compétentes doivent être élaborées dans le souci de réprimer les pratiques commerciales déloyales; la protection contre les messages électroniques non sollicités doit être améliorée; des mesures contre les atteintes aux droits des consommateurs dans le commerce électronique doivent être élaborées, etc.)

1.7 Nous n'ignorons pas que chaque Membre a son propre intérêt dans ce domaine, raison pour laquelle l'étude analytique mentionnée plus haut pourrait nous aider à structurer les discussions futures et à arrêter une liste exhaustive des questions à débattre.

1.8 Et la **prochaine étape potentielle** du travail exploratoire pourrait consister à débattre de certaines questions que soulève le commerce électronique.

1.9 Dans l'ensemble, nous sommes convaincus qu'une telle structure de travail exploratoire pourrait aider tous les Membres de l'OMC à tirer le meilleur parti possible de ce processus.